

CH

FÉDÉRATION NATIONALE
DES COURSES HIPPIQUES

Transport des chevaux

Guide à destination des socio-professionnels des courses hippiques

- #2 Cadre général
- #3 Les règles applicables aux conducteurs et convoyeurs
- #4 Documents de transport obligatoires
- #5 Les règles applicables aux véhicules
- #5 Cas spécifique au transport international
- #6 Conditions de transport
- #8 Cas pratiques



CADRE GÉNÉRAL

Le transport d'un cheval

Il comprend le chargement au lieu de départ, le transport, le déchargement au lieu de destination ainsi que les chargements aux points intermédiaires du voyage (étapes). Le transport des chevaux de course constitue un transport dans le cadre d'une activité économique.

Ainsi, le transport de chevaux de course par des acteurs de la filière (entraîneurs, éleveurs, ...) dans le cadre de leur activité (reproduction,

hippodromes, ...) est considéré comme consécutif de l'activité économique et non pas comme une activité de transport en elle-même. La réglementation applicable est donc allégée.

En dehors de cette application spécifique, le lieu de destination est le lieu où l'animal est déchargé au moins pendant 48 heures avant un éventuel second départ (les lieux de repos ne sont pas un lieu de destination).



Cas particulier

Les transports directs de chevaux à destination ou en provenance de cabinets ou cliniques vétérinaires ayant eu lieu sur avis vétérinaire ne sont pas soumis au champ d'application de la réglementation du transport dans le cadre d'une activité économique. L'ordonnance constitue dans ce cas un élément justificatif pour le transport.



De manière générale doivent être respectés

- **L'aptitude au transport** des équidés.
- **Les temps de transport** / pause / repos.
- **Les exigences concernant** : La manipulation et contention, les conditions d'aménagement du véhicule, le document d'accompagnement du cheval, la réglementation sanitaire.
- **Les règles du code de la route** : permis adéquat, respect du PTRV du véhicule, respect des limitations de vitesse.

LES RÈGLES APPLICABLES AUX CONDUCTEURS ET CONVOYEURS

Le Certificat de compétence des conducteurs et des convoyeurs (ex CAPTAV ou CCTROV) est obligatoire pour les conducteurs et les convoyeurs (personnels manipulant les animaux) :

Deux moyens d'obtention :

1 Détenition d'un diplôme, titre ou certificat listé à l'arrêté AGRE2031392A du 19 janvier 2021. Tous les diplômes actuels des courses sont inclus dans cette liste. Certains anciens diplômes ne le sont pas mais la liste est en cours d'évolution.

2 Attestation de formation de convoyeur obtenue dans un établissement habilité (2 jours de formation). L'IFCE travaille à la mise en place d'une formation à distance.

Ce document n'est pas obligatoire pour les transports inférieurs à 65 km.



Les durées de temps de conduite et de repos

Les durées de conduites et temps de repos prévus pour les conducteurs de véhicules de plus de 3,5T, doivent être respectés :

- 1** L'obligation, **après un temps de conduite de 4h30**, de prendre une **pause de 45 mn** pouvant être fractionnée en une pause d'au moins 15 min suivie d'une pause d'au moins 30 mn ;
- 2** Une durée de conduite journalière limitée à 9 heures pouvant être portée à **10 heures deux fois par semaine** ;
- 3** Une durée de conduite hebdomadaire limitée à 56 heures et **90 heures sur deux semaines consécutives**.

Permis	Véhicule tracteur	Remorque	Véhicule tracteur + remorque
B	PTAC ≤ 3,5 t	PTAC ≤ 750 kg (sauf cas particulier)	Cas particulier : 750 kg ≤ PTAC remorque ≤ 3500 kg si PTAC (véhicule + remorque) ≤ 3,5 t
B96	PTAC ≤ 3,5 t	750 kg ≤ PTAC Remorque ≤ 3500 kg	3,5 t ≤ PTAC (véhicule + remorque) ≤ 4,25 t
BE	PTAC ≤ 3,5 t	750 kg ≤ PTAC Remorque ≤ 3500 kg	PTAC (véhicule + remorque) > 4,25 t
C1	3,5 t < PTAC ≤ 7,5 t	750 kg ≤ PTAC Remorque ≤ 3500 kg	
C	3,5 t < PTAC	PTAC ≤ 750 kg	
C1E	3,5 t < PTAC ≤ 7,5 t	PTAC > 750 kg	
CE	3,5 t < PTAC	PTAC > 750 kg	

DOCUMENTS DE TRANSPORT OBLIGATOIRES



Le document d'accompagnement de chaque cheval reste impératif pour tout transport.

Dans le cadre du transport des chevaux pour l'activité des acteurs socio-professionnels, l'inscription aux courses vaut **registre de transport** (le lieu de destination est identifié) et permet ainsi de justifier le transport des chevaux concernés.

Dans les autres cas, tel que le déplacement dans une écurie secondaire ou dans le cas de saillies, le registre de transport doit être dûment rempli.

Le registre de transport doit contenir les informations suivantes :

- Le lieu, la date et l'heure du chargement et de la livraison des animaux
- Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitation des sites de départ et d'arrivée
- L'origine des animaux et leur propriétaire
- L'espèce et le nombre des animaux transportés
- La date et le lieu de la désinfection
- La durée escomptée du voyage prévu
- Le numéro de série du véhicule
- Les détails des documents d'accompagnement des animaux

Il doit être conservé 3 ans.

Pour tout transport d'animaux en France, **l'autorisation de type 1** (trajet de moins de 8 heures) ou de **type 2** (trajet de plus de 8 heures) est un prérequis indispensable.

Pour les transports de plus de 8 heures, un plan d'urgence doit être également complété afin de s'assurer de la mise en place d'un protocole en cas de problème rencontré durant le transport. Il doit fournir les contacts nécessaires en cas d'urgence et les mesures envisagées en cas de problème.

Par ailleurs, une exception générale est applicable aux transports inférieurs à 65km, pour lesquels seul le registre de transport est attendu.

Cas particulier

Pour les activités de reproduction, doit figurer dans le carnet de route le SIRET et la référence d'activité (code NAF ou APE).



Retrouver les documents et démarches sur www.fnch.fr/guide-transport



LES RÈGLES APPLICABLES AUX VÉHICULES

1 Toute remorque avec un **PTAC > 500kg** doit être immatriculée et posséder une carte grise.

2 Toute remorque avec un **PTAC > 750kg** doit être équipée d'un dispositif de freinage permettant un arrêt automatique en cas de rupture de l'attelage.

Sur le poids total roulant réel (PTRR)

➤ Interdiction de faire circuler un véhicule ou un ensemble de véhicules dont le **PTRR > PTAC** ;

➤ Interdiction de faire circuler un ensemble de véhicules, un véhicule articulé ou un train double avec **PTRR > PTRR** ;

➤ Interdiction que le PTRR d'une remorque **> 1,3 fois le PTRR** du véhicule tracteur.

Sur les dimensions

➤ La largeur totale ne doit pas dépasser **2,60m** pour les caisses frigorifiques et **2,55m** pour autres véhicules ou parties de véhicules.

➤ La longueur ne doit pas dépasser : **12m** pour des véhicules isolés, **16,5m** pour un semi-remorque ou **18,5m** pour un véhicule porteur attelé d'une remorque.

➤ Pas de hauteur maximale limitée, mais signalisation de la hauteur obligatoire à partir de **4,3m**.

Limitation de vitesse

Pour les PTAC : **> 12t** limitée à **85km/h**.



CAS SPÉCIFIQUE DU TRANSPORT INTERNATIONAL

Pour les trajets de plus de 8h à l'international, il est nécessaire d'avoir :

➤ Une autorisation de transport de type 2 : **formulaire de demande**

➤ La personne et/ou la société doit être enregistrée comme opérateur à la DDCSPP du département d'origine ainsi que le convoyeur avec Certificat de compétence, le camion ou véhicule de transport (type 1 ou 2).

Le certificat sanitaire édité par le système TRACES est également obligatoire lors d'un transport vers les pays de l'UE: l'opérateur doit avoir un numéro de détenteur SIRE, se faire enregistrer à la DDCSPP de son département, être convoyeur et le camion doit être enregistré (type 1 ou 2). Attention à bien prendre contact avec la DDCSPP bien avant le transport au regard des délais.

CONDITIONS DE TRANSPORT

1. Règles générales relatives à la protection des équidés durant leur transport

1.1 Identification obligatoire

Les documents d'accompagnement des chevaux sont obligatoires. L'identification électronique est complémentaire (obligation pour tous les équidés nés en France depuis janvier 2008).

Pour un déplacement à l'étranger, les exigences sanitaires TRACES doivent être respectées et **un certificat sanitaire** doit être produit.

1.2 Aptitude au transport

Les chevaux transportés doivent être aptes au transport.

Sont considérés comme **inaptes au transport** les **chevaux malades, blessés ou présentant une faiblesse physiologique**, à l'exception d'un transport à destination ou en provenance d'un cabinet/d'une clinique vétérinaire.

Cas particulier d'une blessure sur hippodrome :

- Si le vétérinaire considère que le cheval est apte, il peut retourner dans son écurie sans difficultés (une ordonnance du vétérinaire mentionnant ce point précis est un document justificatif),
- Si le vétérinaire ne considère pas le cheval apte, il doit alors être évacué vers un centre vétérinaire.

1.3 Surfaces minimales au sol

Catégorie d'équidés	Surface minimum / animal
Chevaux adultes	1,75 m ² (0,7 x 2,5 m)
Jeunes chevaux (6-24 mois) voyage ≤ à 48 h	1,2 m ² (0,6 x 2,0 m)
Jeunes chevaux (6-24 mois) voyage > à 48 h	2,4 m ² (1,2 x 2,0 m) (possibilité de se coucher pour > 8h)
Poneys (moins de 1,44 m)	1 m ² (0,6 x 1,8 m)
Poulains (0-6 mois)	1,4 m ² (1,0 x 1,4 m)

1.4 Périodes de canicule

Dans les départements placés en **vigilance orange** ou en **vigilance rouge** en raison d'un risque de canicule, le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants, réalisé entièrement sur le territoire national, dans le cadre d'une activité économique, avec un point de départ et un point d'arrivée en France, **est interdit ledit jour de 13 heures à 18 heures.**

Des dérogations sont possibles lorsque le véhicule est équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation permettant de réguler les températures des animaux, si le transport concerne 3 animaux ou moins ou lorsque les transports sont rendus nécessaires pour des raisons vétérinaires ou de protection animale.

1.5 Conseils de bonne pratique

Il est nécessaire de nettoyer le camion après chaque trajet ; un camion ayant transporté un cheval susceptible d'être médiqué doit être vidé, nettoyé à grande eau et désinfecté.



2. Conditions des moyens de transport (< 8 heures intra UE)

- Éviter les blessures et les souffrances et **assurer la sécurité** des animaux ;
- Protéger les animaux contre **les intempéries**, les températures extrêmes et les variations météorologiques défavorables ;
- Éviter que les animaux ne puissent **s'échapper ou tomber** ;
- Disposer de **cloisons** pour séparer les animaux, sauf pour les juments suitées ;
- Disposer d'un **plancher** permettant de réduire les fuites d'urine et de fèces ;
- Disposer d'un équipement de chargement et déchargement approprié (**protections latérales quand la pente est supérieure à 10°**) ;
- Disposer d'un accès aux animaux et d'une **source de lumière** pour les inspecter et/ou les soigner ;
- Présenter une **aération suffisante** appropriée à la taille et l'espace des animaux ;
- Pratiquer un **nettoyage** et une **désinfection** réguliers ;
- Disposer d'une signalétique indiquant le « **transport d'animaux vivants** », voire « **attention chevaux** ».



3. Conditions supplémentaires pour des trajets de longue durée (> 8 heures)

- **Toit de couleur** claire et isolé ;
- **Litière adaptée** pour le confort des chevaux et pour garantir une absorption de l'urine et des fèces ;
- **Système d'abreuvement** ou accès aux animaux pour leur apporter eau et nourriture (porte latérale), et présence de citernes d'eau ;
- **Stalles individuelles adaptées** à la taille des animaux pour les séparer, sauf pour les juments suitées ;
- **Système de ventilation** permettant de maintenir une température de **5 à 30°C** à l'intérieur (en marche ou à l'arrêt), une tolérance de **+/- 5°C** par rapport à la température extérieure et une autonomie de 4 heures ;
- **Système de contrôle de la température** enregistrant les données et système d'alerte pour le conducteur ;



REMARQUE

Les chevaux non débouffrés (qui ne peuvent pas être attachés) ne doivent pas effectuer de voyages de longue durée.

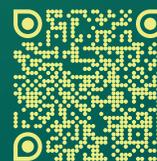
CAS PRATIQUES

	Déplacement sur une réunion de courses	Déplacement pour une saillie	Déplacement dans une clinique vétérinaire	Déplacement à l'étranger avec un trajet supérieur à 8h
Respect de l'aptitude au transport des équidés et des conditions d'aménagement du véhicule	☑	☑		☑
Autorisation de type I (-8h)	☑	☑		
Autorisation de type II (+8h)	☑	☑		☑
Certificat de compétence des conducteurs et des convoyeurs	☑	☑		☑
Document d'accompagnement de chaque cheval	☑	☑	☑	☑
Document justificatif d'inscription à la course	☑			
Registre de transport		☑		☑
Certificat sanitaire TRACES pour chaque cheval				☑

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rendez-vous sur www.fnch.fr/guide-transport pour retrouver des documents complémentaires

- 🔗 Lien vers les formulaires
- 🔗 Note IFCE sur le registre des transports
- 🔗 Manuel d'utilisation de TRACES



ou en scannant ici

SOURCES

- Règlement n°1/2005 du Conseil de l'Union Européenne du 22 décembre 2004
- Code rural, livre II, titre 1er, chapitre IV, section 4 - Transport des animaux vivants modifié par ORDONNANCE n°2015-616 du 4 juin 2015 - article 3*
- Code de la route



FÉDÉRATION NATIONALE
DES COURSES HIPPIQUES